



Association Equit'Nature

REGLEMENT INTERIEUR

Du Centre Equestre

Equit'Nature

Adresse

**10 chemin des cigognes
68140 Luttenbach-près-Munster**

Tel

07.69.72.19.55

Année

2021/2022



Association Equit'Nature

1. Périodes et Horaires d'ouverture.....	3
2. Respect des horaires.....	3
3. Adhésions / Inscriptions / Licences.....	3
4. Participation des familles à la vie de l'association.....	5
5. Modifications et absences	5
6.Stationnement - Circulation.....	5
7.Règles de sécurité- savoir vivre.....	5
8. Le programme des activités.....	5
9. Matériel et règles spécifiques:	5
10. Moniteurs.....	6
11. Films, photos et projection.....	6
12. Accès à la carrière	6
13. Trajets et transport	7
14. Tarification	7
15. Facturation.....	7
16.Discipline	7
17. Assurance	8
18. Santé.....	8
19. Affaires personnelles	8
20. Modifications.....	9
21. Clause et differend	9
22. Validité de l'adhésion.....	9
23. Confidentialité :.....	9
24. Règlement intérieur.....	9
25. Contacts utiles	10



Association Equit'Nature

1. Périodes et Horaires d'ouverture

Le centre Equestre est ouvert toute l'année uniquement en présence du moniteur (trice)

Seuls les propriétaires et membres fondateurs sont autorisés à accéder au centre sans restriction.

Les séances de cours ont lieu quelles que soient les conditions météorologiques sauf indication contraire qui sera faite par écrit (SMS ou mail) par le moniteu (trice)

Ouverture :

Du lundi au dimanche

L'association décline toute responsabilité en dehors de l'enceinte (portail du centre équestre franchi).

Il est conseillé aux parents de déposer leurs enfants à l'intérieur du centre et non sur le parking et de revenir les chercher au même endroit.

Le portail doit OBLIGATOIREMENT rester fermé (sauf cas exceptionnel type COVID).

2. Respect des horaires

Les parents et cavaliers sont tenus de se conformer aux horaires. Les cavaliers doivent être présents 30 minutes minimum avant le cours pour la préparation de leur monture. En dehors de ces créneaux, les cavaliers sont sous leur propre responsabilité ou sous la responsabilité de leur représentant légal.

En cas de non-respect des horaires, **le moniteur(trice) peut se réserver le droit de refuser l'accès au cours.**

Les horaires d'ouverture du centre sont fixés par le comité de l'association : ils sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

3. Adhésion/ Inscriptions / Licences

La licence fédérale d'équitation et l'adhésion sont obligatoires pour toute pratique au sein du club.

L'adhésion est fixée annuellement par l'assemblée générale. Elle est due dès l'adhésion dans l'association sans réduction.

L'adhésion vaut reconnaissance et acceptation des choix pédagogiques spécifiques promus au sein de l'association.

Elle est due par tous les membres. Son règlement devra se faire au plus tard lors de la 3^{ème} séance de cours.



Association Equit'Nature

Les cours peuvent être payés à l'unité ou avec des cartes de séances. Une carte payée est due et aucun remboursement en cas d'arrêt en cours d'année ne pourra être demandé.

Une carte de 10 séances est valable 12 semaines et la carte de 20 séances est valable 24 semaines, hors vacances scolaires.

Les cartes Baby 10 séances sont valables 14 semaines et les cartes de 20 séances sont valables 28 semaines, hors vacances scolaires.

La durée de la validité de la carte est divisée en fonction du nombre de personnes qui l'utilise. Par exemple une carte de 10 séances utilisée par 2 membres de la même famille sera valable 6 semaines hors vacances scolaires.

Passé ces délais, aucun remboursement ne pourra être demandé.

Ne peuvent utiliser la même carte que des personnes du même foyer.

Les cas particuliers comme par exemple : garde alternée seront vus au cas par cas et validés en comité

La validité de la carte ne prend pas en compte les annulations faites par l'association

Pour toute inscription, il est impératif de remplir le dossier d'inscription comprenant :

- ✓ La feuille d'inscription complétée et signée
- ✓ Un certificat médical certifiant l'aptitude à la discipline concernée pour les personnes majeures, un questionnaire de santé complété pour les mineurs
- ✓ Une adresse e-mail valide et un numéro de téléphone
- ✓ Le règlement de l'adhésion à l'association
- ✓ La demande de licence datée et signée
- ✓ La feuille de droit à l'image

L'inscription aux cours s'effectue en début d'année et est automatiquement reconduite pour chaque cours d'une semaine à l'autre

En cas de désistement, prévenir au plus tard la veille uniquement par SMS au 07.69.72.19.55 ou par mail equitnaturedu68@gmail.com

Toute absence non prévenue à temps est due et sera débitée de la carte.

Le comité se réserve le droit de procéder à un changement d'organisation, auquel cas, les personnes concernées seront informées en avance

Tous les membres pratiquants la discipline du centre devront obligatoirement souscrire une licence.

Les inscriptions aux stages se font sans paiement d'acompte pour les adhérents mais un cours sera décompté de la carte en cas d'absence.



Association Equit'Nature

4. Participation des familles à la vie de l'Association

Toute participation à la vie de l'association est la bienvenue avec accord d'un membre du comité ou du moniteur(trice)

5. Absences et Modifications

Toute modification d'inscription doit être faite par mail ou par SMS au plus tard la veille. Une désinscription orale n'est pas suffisante.

6. Stationnement - Circulation

Il est formellement interdit de circuler dans la cours d'Odcvl quel que soit le véhicule ou le motif. Tous les déplacements se font à pied.

Tous les véhicules à moteur (auto, moto, quad...) doivent impérativement stationner sur les 5 places de parking à disposition à l'entrée des bâtiments d'Odcvl, à l'entrée à gauche en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours

Les cyclistes doivent mettre pied à terre pour traverser la cours d'Odcvl.

7. Règles de sécurité – Savoir vivre

Une tenue correcte est exigée dans l'enceinte de la propriété. Les rapports avec les autres usagers doivent se faire dans la plus grande courtoisie propice à la sérénité de l'établissement.

Il est interdit :

- De chahuter dans la cour d'Odcvl, et dans le centre équestre
- De provoquer toute manifestation de nature à déranger ou effrayer les chevaux

Il est interdit sans l'accord d'un responsable :

- De se promener dans les prés ou dans les paddocks
- De sortir un cheval ou un poney
- Monter sur le foin, la remorque, le van, le tracteur...

En dehors des cours, les enfants sont sous la responsabilité et sous la surveillance de leurs parents, qui doivent les maintenir hors de portée des espaces dangereux et veiller à empêcher toute manifestation bruyante pouvant occasionner une gêne au fonctionnement de l'établissement.

8. Le programme des activités :

Equit'nature est un centre Equestre. Le programme des différentes activités est préparé par le moniteur (trice) en collaboration avec les membres du comité.



Association Equit'Nature

Des suppléments pour des sorties exceptionnelles peuvent éventuellement vous être demandés. Dans ce cas, vous en serez informés par mail, et par voie d'affichage.

9. Matériel et règles spécifiques

Chaque activité pourra établir des règles liées à la pratique de celle-ci, spécificité vestimentaire, matériel indispensable à la pratique de l'activité. Il appartient au pratiquant d'en faire acquisition si besoin.

Le port du gilet de protection est fortement recommandé. En cas de non port du gilet de protection, l'association décline toute responsabilité.

Le port du casque est obligatoire

Afin de préserver la carrière, quelques consignes d'utilisation sont à respecter :

- Il est interdit de laisser les chevaux en liberté, de les laisser se rouler, de les laisser gratter le sol.
- Les chevaux sont autorisés à être en liberté dans la carrière uniquement lors d'une séance de travail à pied
- Le crottin doit immédiatement être ramassé.
- Les pieds des chevaux doivent systématiquement être nettoyés avant d'entrer dans la carrière.

Après chaque utilisation l'aire de pansage doit être balayée.

Après ou pendant les balades, le crottin doit être ramassé à partir du portail du centre équestre jusqu'après le collègue.

10. Moniteurs

Les moniteurs(trices) doivent être titulaires d'un diplôme BPJEPS ou DEES équivalent, reconnu par la fédération dont l'activité dépend

11. Films, photos et projection

Nous vous informons que lors de certaines activités, nous sommes amenés à filmer ou photographier votre enfant ou vous-même.

Ces photographies ou films peuvent être le support d'exposition et/ou publiés sur le site d'Equit'Nature
Votre autorisation est demandée chaque année dans le dossier d'inscription.

12. Accès au centre équestre

Le centre est un lieu privé.

Il est interdit de le traverser et de l'utiliser comme un parc de jeux



Association Equit'Nature

Les chiens sont tolérés dans l'enceinte de l'établissement dans la mesure où ils ne posent pas de problème pour la sécurité des résidents et des chevaux / poneys, sans quoi, ils devront être gardés en laisse. Tout accident provoqué par un chien en liberté, engage la responsabilité de son propriétaire.

En cas d'accident provoqué par un cheval / poney à l'encontre d'un chien ou autre animal, l'association n'en sera pas tenue pour responsable.

Seuls les propriétaires sont autorisés à pénétrer en dehors des horaires de cours sauf accord préalable des membres du comité ou du moniteur(trice).

L'accès des aires de jeux d'Odcvl est interdit:

- Aux chiens même tenus en laisse et autres animaux de compagnie, pour des questions d'hygiène et de sécurité.
- Aux vélos et à tout engin à moteur (quad, moto etc...)

13. Trajets et Transports

Dans le cadre des activités proposées, les trajets à pied se font sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement accompagnée de bénévoles.

14. Tarification

Les tarifs sont définis pour l'année équestre, de septembre à septembre.

15. Facturation

Le règlement peut se faire par chèque (à l'ordre d'Equit'Nature) ou espèces.

En cas de difficultés de paiement, il est nécessaire de prendre contact avec les responsables de l'association

Inexécution - Retard de paiement : A défaut de non règlement d'une échéance ce dernier sera redevable d'une pénalité contractuelle de 10 € par mois de retard. Cela correspond aux frais de dossier

En outre, tout refus de régulariser le retard de paiement, malgré les mises en demeure, expose le membre à la perte de son droit de vote en Assemblée Générale, et éventuellement à son exclusion définitive de l'association.

Le retard de paiement peut impacter sur la non-réinscription de(s) adhérents(s) pour l'année suivante.

En cas d'exclusion, le montant des cotisations et licencen'est pas remboursé par l'association



Association Equit'Nature

16. Discipline

Les activités du centre se déroulent dans le respect des personnes, des lieux, des objets et sous l'autorité du personnel d'encadrement.

En cas d'attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, violence verbale et/ou physique), le bureau d'Equit'nature peut décider, sur demande du personnel d'encadrement, de l'exclusion temporaire ou définitive du (ou des) contrevenant(s). La procédure se déroule comme suit :

- Rendez-vous avec les représentants légaux /parents
- Une lettre adressée à l'adhérent ou son représentant légal
- Une deuxième lettre + un entretien avec l'adhérent ou son représentant légal
- Exclusion définitive.

Si la personne met en danger d'autres personnes par des actes violents, elle sera exclue immédiatement sans lettre d'avertissement préalable mais avec entretien de la personne et/ou son représentant légal.

En cas de détérioration du matériel, les contrevenants seront soumis à une obligation de réparation. Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'intérieur de la structure.

17. Assurance

L'Association Equit'nature est assurée en responsabilité civile pour les adhérents, le personnel, les bénévoles, lors des activités, des manifestations et le transport qu'elle utilise.

En cas de litiges et en cas de casse matérielle, les personnes et/ou leur représentant légal seront contactés afin de mettre en œuvre leur propre assurance.

18. Santé

Si l'enfant se trouve dans l'obligation de suivre un traitement nécessitant la prise de médicaments pendant sa présence au centre, les parents sont priés de fournir :

- **Une photocopie de l'ordonnance,**
- **Une autorisation parentale écrite,**
- **Le traitement prescrit (avec le nom de l'enfant sur chaque médicament).**

Dans la mesure du possible, les médicaments doivent être prescrits de manière à ce qu'ils soient administrés par les parents en dehors des heures de cours.



Association Equit'Nature

19. Affaires personnelles

L'Association décline toutes responsabilités en cas de pertes, de vols ou de détérioration des objets personnels.

20. Modifications

Le présent règlement peut être modifié après délibération du comité.

Toutes modifications seront transmises aux membres dans les plus brefs délais.

21. Clause de différend

En cas de litige survenant entre l'adhérent et/ou son représentant légal et l'association découlant de l'exécution des présentes, les parties conviennent d'épuiser toutes les voies de règlement amiable, notamment parvenir à la conclusion d'une transaction.

22. Validité de l'adhésion

L'adhésion à Equit'nature est valable du 01 septembre au 31 août de l'année suivante.

Chaque membre doit être inscrit chaque année.

Le montant de l'adhésion pour l'année équestre est fixé lors d'une Assemblée Générale.

23. Confidentialité

Equit'nature garantit la confidentialité des documents fournis.

24. Règlement intérieur

Toute inscription à Equit'nature implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.



Association Equit'Nature

25. Contacts utiles :

Equit'nature

Tel : 07.69.72.19.55

Adresse : 10 chemin des cigognes, 68140 Luttenbach-près-Munster

Le centre équestre décline toute responsabilité en cas de non-respect de ce règlement ci-dessus